CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

PROJET DE RÉSOLUTION

PRÉSENTÉ

PAR DEQUIN (de l'Aisne),

A la suite d'un rapport fait au nom d'une commission spéciale,

Sur deux questions relatives aux baux de domaines nationaux faits à longues années.

Séance du 30 nivôse an 5.

LE Conseil des Cinq-cents, après avoir entendu sa commission spéciale sur la pétition du citoyen Martin Ribeaux,

Considérant qu'il importe de faire cesser au plutôt les doutes qui auroient pu naître par rapport aux baux

à longues années des domaines nationaux, de certaines expressions d'un décret d'ordre du jour motivé du 21 floréal an 2, rendu sur une question purement relative aux baux emphytéotiques,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

Il n'est nullement dérogé par le décret du 21 floréal an 2 au droit qu'a tout acquéreur de domaines nationaux, soit de faire annuller les baux de ces mêmes domaines, même ceux faits à longues années, qui n'auroient point été visés dans un temps utile, soit d'en poursuivre la résiliation, à la charge de l'indemnité.

II.

La présente résolution sera imprimée et portée au Conseil des Anciens par un messager d'Etat.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Pluviôse, an V.